



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service eau, forêt et espaces naturels
Pôle espaces naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-04-14-009 DU 14 AVRIL 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER)

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 421-29 à R 421-32,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-16-002 du 16 janvier 2023 désignant, jusqu'au 10 janvier 2025, les membres titulaires et suppléants siégeant au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Drôme, réunie en formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,

VU le courrier en date du 23 mars 2023 de monsieur le Président du syndicat agricole des « Jeunes Agriculteurs 26 » proposant à l'administration la désignation de nouveaux représentants (titulaire et suppléants) au sein de la C.D.C.F.S. (intérêts agricoles),

VU le courrier en date du 3 avril 2023 de madame la Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA) de la Drôme proposant à l'administration la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la C.D.C.F.S. (intérêts agricoles),

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-06-005 du 6 avril 2023 modifiant la désignation des membres titulaires et suppléants représentant les intérêts agricoles et siégeant au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Drôme (formation plénière),

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE :

Article 1 – Il est constitué au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.), une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts.

Cette formation spécialisée, présidée par madame la Préfète ou son représentant, est composée comme suit :

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la Drôme (1) (2) ou son suppléant.

Quatre (dégâts aux cultures agricoles) **ou deux** (dégâts aux forêts) **représentants des différents modes de chasse proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou leurs suppléants :**

Titulaires	Suppléants
CHAILLOU Christian (1) (2)	CASSIGNOL Philippe (1)
CHARMET Stéphane (1)	CHALLANCIN Patrick (1)
EYSSERIC Daniel (1)	SANJUAN Michel (1) (2)
REYNAUD Philippe (2)	SASSOULAS Gilles (2)
SASSOULAS Gilles (1)	DUMAS Josiane (1)

Un représentant de la propriété forestière privée, ou son suppléant :

Titulaire	ASTIC John (2)
Suppléant	GONDIAN Bernard (2)

Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, ou son suppléant

Titulaire	BELLIER François(2)
Suppléant	PELISSIER Denis (2)

Le Directeur de l'agence Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts (ONF), ou son représentant (2)

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme, monsieur ROYANNEZ Jean-Pierre, ou son suppléant, monsieur ROUX Hervé (1),

Quatre représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme, ou leurs suppléants

Titulaires	Suppléants
BELLIER Guillaume (FDSEA) (1)	BAUDE Michel (FDSEA) (1)
BELLE Jonathan (JA) (1)	FANGET Benjamin et MURA Damien (JA) (1)
THOMAS Marie-Cécile (CR) (1)	OLENDER Pierre-Alban (CR) (1)
BAUGIRAUD Yves (CP) (1)	SERILLON Claude (CP) (1)

Article 2 – Selon que les affaires à traiter concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles, ou des dégâts aux forêts, la formation spécialisée de la C.D.C.F.S. se réunit comme suit :

(1) dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

Les 4 représentants des chasseurs et le Président de la FDC

Les 4 représentants des intérêts agricoles et le Président de la chambre d'agriculture

(2) dégâts aux forêts :

Les 3 représentants des chasseurs (y compris le Président de la FDC)

Les 3 représentants des intérêts forestiers

Article 3 - Le secrétariat de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est assuré par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.).

Article 3 (suite) Les membres de cette formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une période allant jusqu'au **10 janvier 2025**.

Le membre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Au cours de leur mandat, en cas de démission, décès ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, les membres de la présente commission sont remplacés dans les deux mois à compter de la notification de l'événement à son secrétariat (D.D.T.).

Article 4 - L'arrêté n° 26-2023-01-16-002 du 16 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, soit par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1), soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 14 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des territoires,



Isabelle NUTI